

Communiqué de presse

Interdiction de la vaisselle plastique jetable : un guide pour faciliter la vie des organisatrices et organisateurs de manifestations

Pour les manifestations se tenant sur le domaine public cantonal et celui de nombreuses communes, la vaisselle plastique jetable ne sera plus autorisée dès le 1^{er} janvier 2023. Afin de simplifier la tâche des organisatrices, un groupe de travail placé sous la direction du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) avec des représentant-e-s des communes neuchâteloises a préparé un dépliant remis aux organisatrices et un guide détaillé publié sur le site du SCAV et ceux des communes. Ces deux documents représentent une aide pratique à la mise en œuvre de ce pas vers davantage de durabilité.

En 2021, le Grand Conseil a décidé la fin de la vaisselle en plastique à usage unique dans les manifestations se tenant sur le domaine public cantonal. Le Conseil d'État en a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Plusieurs communes ont d'ores et déjà pris les mêmes décisions. Pour rappel, la vaisselle plastique jetable sera interdite dans les manifestations se déroulant en tout ou partie sur le domaine public cantonal ou celui de nombreuses communes ou dans celles qui sont subventionnées par l'État. Le plastique réutilisable, le carton, le papier, le bois, le verre, la céramique ou les bouteilles en PET remplaceront l'ancienne vaisselle.

Pour répondre aux interrogations des organisatrices et organisateurs de manifestations mais aussi pour faciliter la mise en œuvre des nouvelles dispositions, l'État et les communes ont institué un groupe de travail mixte, chargé d'élaborer deux documents d'information : un flyer imprimé qui sera remis à l'ensemble des manifestations et un guide pratique détaillé, basé sur un document préparé par le Canton de Genève. Ces documents sont mis en ligne sur le site internet du SCAV, puis progressivement des communes.

Le flyer répond aux questions « qui ? quoi ? comment ? pourquoi ? qui est concerné, de quelle manifestation et de quelle vaisselle parle-t-on, comment s'organiser et pourquoi ces nouvelles conditions ? ». Pour aller plus loin, le guide digital est une aide pratique et concrète : choix de la vaisselle, décisions et activités avant, pendant et après la manifestation, aspects financiers (consignes, fonds de caisse, cashless), gestion de la logistique, fournisseurs, etc.

Dans les mois à venir, selon la volonté du Conseil d'État et des communes, la démarche de suppression de la vaisselle en plastique jetable sera étendue aux services de l'État et à certaines communes. Les documents d'information pour les manifestations seront adaptés à la réalité des services, puis mis à disposition de ces derniers.

Informations détaillées : <https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAV/Pages/manifestations.aspx>

Contacts :

Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement, tél. 032 889 67 00 ;
Denis de la Reussille, président de la CDC - Travaux publics - Services industriels et déchets de l'Association des communes neuchâteloises (ACN), tél. 079 248 24 35 ;
Pierre-François Gobat, chef de service et vétérinaire cantonal, service de la consommation et des affaires vétérinaires, tél. 032 889 68 30.

Neuchâtel, le 15 décembre 2022